



Vidéoprotection de l'espace public, des sites et des bâtiments communaux

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure (articles L.223-1, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.233-1, R.233-2, R.251-1 à R.254-2), à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, au Règlement Européen 2016/679 chapitre III section 2 et aux autorisations délivrées par la Préfecture de l'Ain, l'espace public et les sites ou bâtiments de la ville de Bourg en Bresse sont équipés de caméras de vidéoprotection.

Les images sont visionnées par le Centre de Supervision Urbaine de la Police Municipale et conservées 15 jours.

Elles sont également visionnées, sans possibilité de les conserver, par des agents de la Police Nationale désignés et habilités depuis la Salle d'Information et de Commandement de la Direction Départementale de la Police Nationale dans le cadre d'une convention de dépôt des images de vidéoprotection urbaine.

Pour exercer vos Droits Informatiques et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif vous pouvez contacter le responsable de la Police Municipale :

- Par téléphone :
04.74.42.45.00
- Par courrier postal à l'adresse suivante :
Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Hôtel de Ville, BP 90419 BOURG EN BRESSE CEDEX

Ou contacter le/la Délégué(e) à la Protection des Données :

- Par courriel : protectiondonnees@grandbourg.fr

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur cnil.fr/plaintes ou par courrier postal à l'adresse suivante :

- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – Service des plaintes
3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07